



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 15384

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les initiatives que pourraient prendre le Gouvernement pour lutter contre le surendettement des ménages. En effet, la confédération syndicale du cadre de vie, souvent amenée à intervenir dans ce domaine, estime nécessaire d'adopter une procédure judiciaire d'apurement du passif des ménages qui permette aux juges d'instance d'intervenir dans certains cas critiques pour, en raison des circonstances, établir un plan d'apurement global, alléger les dettes par exemple en supprimant les pénalités ou les majorations, réaménager le paiement des dettes dans le temps, prononcer quitus des sommes dues dans certains cas particulièrement douloureux. Bien que consciente que l'instauration d'une telle procédure pourrait poser des problèmes économiques importants, cette confédération, qui continue et continuera à développer auprès des consommateurs les actions préventives sur la gestion budgétaire, le crédit à la consommation, à l'immobilier, estime que la situation actuelle où les débiteurs négocient au coup par coup sous la pression sans, pour certains d'entre eux, avoir aucune chance d'apurer leur passif entraîne un coût social très élevé. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement étudie avec attention la croissance des crédits distribués aux ménages et les difficultés que rencontrent certains d'entre eux du fait d'un endettement excessif. Notre pays doit en effet se doter dans ce domaine d'un dispositif équilibré, cohérent, simple et peu coûteux favorisant l'exercice de leurs responsabilités par les emprunteurs et par les prêteurs. Dans ce cadre, s'il est exclu de remettre en cause la liberté des relations contractuelles en matière d'endettement personnel des ménages, il apparaît nécessaire de développer la prévention, d'encourager les professionnels à mettre en œuvre des règles déontologiques adéquates et d'organiser un cadre approprié pour trouver une solution aux situations les plus douloureuses. C'est pourquoi le Gouvernement transmettra à l'automne au Parlement un projet de loi. Il reposera sur trois volets : une amélioration de la prévention, l'organisation de procédures de conciliation et le développement des pouvoirs du juge. Le Gouvernement poursuit activement sur ces points sa réflexion en liaison avec les professionnels et les organisations de consommateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15384

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2987